

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 9 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre mars deux mil vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, 1^{er} adjoint au Maire.

Étaient présents :

M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZEO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M. DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, MME COLLET Roselyne, M. KERVADÉC Hervé, M DANIEL Arthur, LE MER Nathalie, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel, M LESCOP Thierry.

Étaient absents excusés :

M. LESIEUR Arnaud, MME DURIEZ Christine.

Avaient donné pouvoir :

M. LE NEILLON Jean François avait donné pouvoir à M. LOTHORE Jean-Paul.
M. SAINT JALMES Yves avait donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

Madame GRAIGNIC Magali a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Budget principal – compte de gestion 2019 ;
2. Budget principal – compte administratif 2019 ;
3. OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2020 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école ;
4. AQTA – adhésion à Morbihan Energies ;
5. Contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation du Maire à signer la convention d'objectifs 2019-2022 ;
6. Espace culturel – marchés de travaux - avenants ;
7. Meliscènes – demande de subventions ;
8. Cession d'un terrain de la zone d'activités de la Gare à la société Golfé Bois ;
9. Dénomination du square des jeux à proximité du terrain de football : square Marcel Le Jallé ;
10. Actualisation du tableau des effectifs ;
11. Informations diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2020-01	Budget principal – compte de gestion 2019.

Le Conseil Municipal de LANDEVANT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 de la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 de la commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2020-02	Budget principal – compte administratif 2019.

Monsieur LE CALVE présente le compte administratif 2019 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Résultat 2019
Fonctionnement	2 246 898,76	2 960 964,87	0,00	714 066,11
Investissements	2 333 717,43	2 510 547,14	- 38 125,26	138 704,45
SOLDE GLOBAL				852 770,56

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2019, à l'unanimité des membres présents :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2020-03	OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2020 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2019 a été de :

- 945,52 € pour un élève de classe maternelle (978,24 € en 2018) ;
- 168,45 € pour un élève de classe élémentaire (141,58 € en 2018).

Après vérification, sur un effectif de 192 élèves au 1er septembre 2019, 173 enfants sont domiciliés à Landévant : 85 en élémentaire et 88 en maternelle. Le montant total de la subvention s'élève à 97 523,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour, deux voix contre et une abstention,

↳ fixe, pour l'année 2019, le montant de la participation par élève, à :

- 945,52 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie
- 168,45 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.

↳ autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Marie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2020-04	AQTA – adhésion à Morbihan Energies.

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées avec Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) dans les domaines de la transition énergétique et de la transformation numérique.

Pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre AQTA et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence. Les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 ont entériné cette modification statutaire.

AQTA assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- Dans les aires d'accueil des gens du voyage ;
- Sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévu à l'article 7 des statuts de la communauté de communes du 16 mai 2019 et par la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

AQTA propose de transférer cette compétence à Morbihan Energies au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies).

Afin de pouvoir transférer effectivement cette compétence, l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans ce cadre, AQTA a notifié le 20 décembre 2019, la délibération prise à cet effet en date du 12 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt voix pour et une abstention,

- ↳ Emet un avis favorable à l'adhésion d'AQTA au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT ;
- ↳ Approuve le transfert par AQTA de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2020-05	Contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation du Maire à signer la convention d'objectifs 2019-2022.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF 56) ont préparé un projet de convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse du territoire de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour les années 2019 à 2022.

Concernant la commune de Landévant, la convention présente le tableau financier suivant :

Action	2019	2020	2021	2022	Total
Multi accueil	68 377,44	67 325,49	66 273,51	64 958,57	266 935,01
ALSH	60 186,43	60 186,43	60 186,43	60 186,43	240 745,72

BAFA BAFD	696,3	696,3	696,3	696,3	2 785,20
Poste de coordination	10 491,25	10 551,20	10 762,23	10 977,44	553 248,05

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse du territoire de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour les années 2019 à 2022.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2020-06	Espace culturel – marchés de travaux - avenants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal réuni le 11 septembre 2018 a attribué les marchés de travaux de construction de l'espace culturel. La délibération du 20 juin 2014 a délégué au maire la prise de décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Il présente à l'assemblée les projets d'avenants au marché :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Avenant TTC	TOTAL TTC
Gros-œuvre	SBG	334 800,00	401 760,00	5 058,00	406 818,00
Charpente bois	ACM	98 500,00	118 200,00	- 13 615,49	100 604,06
Couverture	PCB	320 190,29	384 228,35	24 526,31	408 754,66
Menuiseries extérieures	Aluminium de Bretagne	155 000,00	186 000,00	698,40	186 698,40
Menuiseries intérieures	Thétiot	102 000,00	122 400,00	372,00	122 772,00
Cloisons sèches – isolation	Le Moulliec	138 600,00	166 320,00	14 668,65	177 529,64
Plafonds suspendus	Coyac	15 400,00	18 480,00	- 10 716,64	7 763,36
Carrelage	Le Bel	76 000,00	91 200,00	0,00	91 200,00
Peinture	Motheron	20 493,58	24 592,30	0,00	24 592,30
Electricité	Le Teuff	85 000,00	102 000,00	3 709,22	105 709,22
Plomberie	ALC Thermique	283 500,00	340 200,00	0,00	340 200,00
TOTAL		1 629 483,87	1 955 380,64	24 700,45	1 980 081,09

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, dix-neuf voix pour et deux abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- Lot 2 « couverture – bardage – serrurerie », société Penthivière Couverture Bardage : avenant en plus-value de 24 526,31 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant 1 en plus-value de 11 209,64 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant 2 en plus-value de 3 459,01 € TTC.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-07	Cession d'un terrain de la zone d'activités de la Gare à la société Golfe Bois.

Monsieur LE CALVE explique qu'il a été sollicité par la société GOLFE BOIS pour la cession d'un terrain d'environ 3 350 m² issu des parcelles ZW 232, ZW233 et ZW234 situées sur la zone de la gare et classées en zone Ui.

Il explique avoir sollicité France Domaine pour obtenir un avis et le cabinet Nicolas pour procéder à un bornage.

Il a été convenu d'un prix de 10 € le m².

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- donne un avis favorable au projet de vente du terrain ;
- dit qu'il délibérera à nouveau pour valider la vente après avoir reçu l'avis de France Domaine et réalisé le bornage.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2020-08	Dénomination du square des jeux à proximité du terrain de football : square Marcel Le Jallé.

Monsieur LE CALVE à l'assemblée de nommer « square de Marcel Le Jallé » l'espace des jeux situé à proximité du terrain de football en mémoire de l'ancien adjoint au Maire de Landévant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer le square des jeux situé à proximité du terrain de football « square de Marcel Le Jallé ».

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2020-09	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE CALVÉ Pascal, adjoint aux finances et à l'administration générale.

Monsieur LE CALVÉ Pascal rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur LE CALVÉ Pascal indique que suite aux avancements de grade pour l'année 2020, il convient de supprimer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe.

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET	FONCTION DE L'AGENT
Technicien Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Technicien Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2020	Directeur des services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique	5
	Apprenti	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Total		16

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	7 à TNC 1 à 25h50 / semaine 1 à 23h50 / semaine 1 à 22h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 9h50 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 à TNC 28h / semaine
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3 à TNC 1 à 30h50 /semaine 1 à 29h50 / semaine 1 à 29h / semaine

Animation	Adjoint animation	4 à TNC 1 à 30 h / semaine 1 à 8h / semaine 1 à 14h / semaine 1 à 20,5h / semaine
Total		18

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du neuf mars deux mil vingt les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2020/1	Budget principal – compte de gestion 2019.
2020/2	Budget principal – compte administratif 2019.
2020/3	OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2020 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.
2020/4	AQTA – adhésion à Morbihan Energies.
2020/5	Contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation du Maire à signer la convention d'objectifs 2019-2022.
2020/6	Espace culturel – marchés de travaux - avenants.
2020/7	Cession d'un terrain de la zone d'activités de la Gare à la société Golfe Bois.
2020/8	Dénomination du square des jeux à proximité du terrain de football : square Marcel Le Jallé.
2020/9	Modification du tableau des effectifs.

LE NEILLON Jean François Absent	LE CALVE Pascal	RANO Evelyne	LOTHORE Jean-Paul	BONNEC Katia
ZEO Philippe	PUREN Isabelle	FAY Hurley	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick
SAINT JALMES Yves Absent	LESIEUR Arnaud Absent	COLLET Roselyne	KERVADEC Hervé	DURIEZ Christine Absente
DANIEL Arthur	LE MER Nathalie	RIO Marie	GRAIGNIC Magali	LESCOP Thierry
BARBICHON Anne	DAUBERT Lionel	SIMON Hélène		